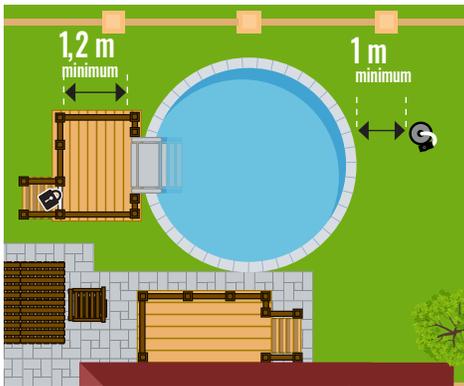


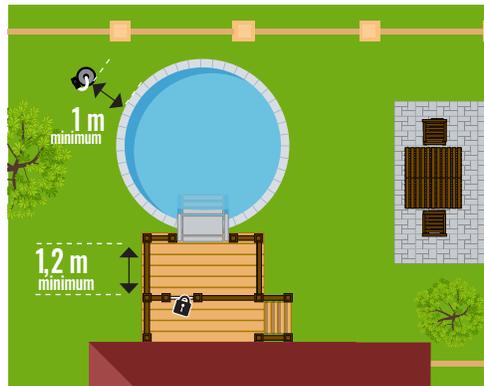
# CLÔTURE

Une piscine hors terre, dont la paroi mesure au moins 1,2 m de hauteur, ou une piscine démontable (gonflable), dont la paroi mesure 1,4 m ou plus, n'a pas à être entourée d'une clôture lorsque son accès s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes.

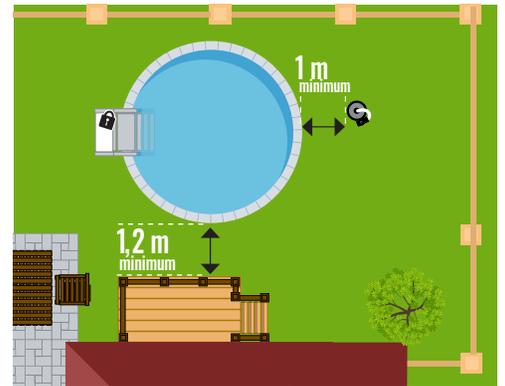
## Plateforme



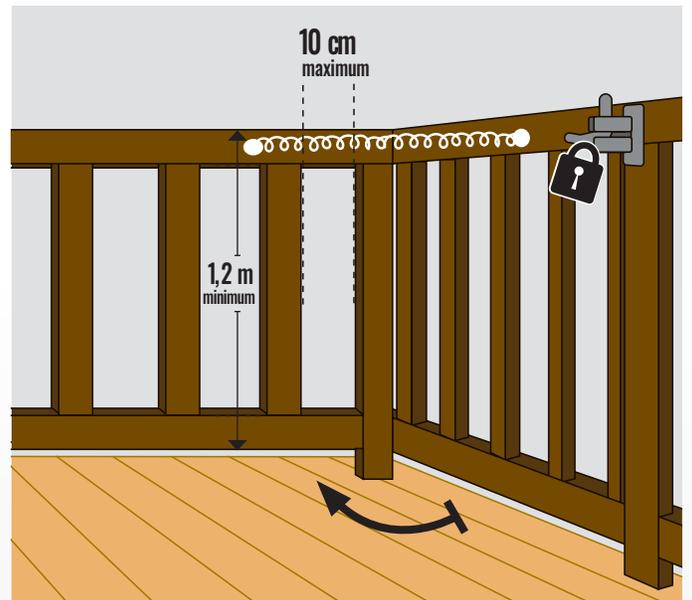
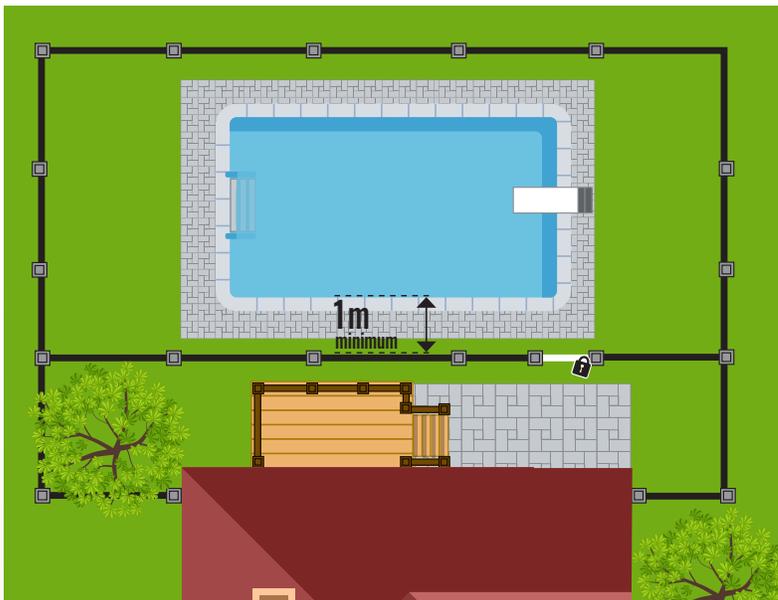
## Galerie



## Échelle de sécurité



Les piscines creusées, semi-creusées ou hors terre, dont la hauteur est inférieure à 1,2 m, et les piscines démontables, dont la hauteur est inférieure à 1,4 m, doivent être entourées d'une clôture de manière à en empêcher l'accès.



**Attention!** Une clôture d'au moins 1,2 m de hauteur doit être installée à 1 m ou plus du rebord intérieur de la piscine. Sa portière doit être munie d'un dispositif de sécurité qui lui permet de se fermer et de se verrouiller automatiquement. De plus, la clôture doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre et elle ne doit comporter aucun élément de fixation, de saillie ou de partie ajourée pouvant faciliter l'escalade. Ni une haie ni des arbustes ne peuvent remplacer une clôture.